Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900450-20251208-2025120811-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

—

COMMUNE DE DIRINON

—

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	16
Votants	18

N° Délibération : 2025120811
Date de convocation : 02/12/2025
Date d'affichage : 15/12/2025

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ		A DEROZE-SIMERAY		M. PEDEN		B. BOUHIER		F. PAYET	
M. BRIAND		A. COLIN		J. EMILY		N. FLOCH		B. GAVARD	
L. GOBRY		J. GUILLOU		M. LAUER		A. LE FELL		S. MEVEL	
G. ORCIL		P. PRONNICKE		D. SALIOU					

Absents : Dominique SALIOU, Mickaël LAUER.

Pouvoirs : Dominique SALIOU à Maël PEDEN, Mickaël LAUER à Brigitte BOUHIER.

Secrétaire de séance : Arnaud LE FELL

L-8-2-Prise en charge partielle de facturation du SIVURIC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le règlement de service du SIVURIC prévoit une facturation majorée pour les enfants domiciliés hors du territoire des communes membres du syndicat.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la situation particulière d'une fratrie scolarisée à Dirinon mais qui a déménagé vers une commune qui n'est pas membre du SIVURIC. Les enfants n'ayant pas terminé leurs cycles d'enseignement, leur scolarisation dérogatoire sur Dirinon a été actée entre les deux communes.

Depuis son déménagement, la fratrie se voit donc appliquer un tarif majoré sur les repas consommés à l'école.

Cette situation étant difficilement entendable pour la famille, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour prendre en charge, via le budget principal de la commune, le surcoût du prix du repas appliqué depuis leur déménagement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à prendre en charge, via le budget principal, le surcoût de la majoration tarifaire appliquée par le SIVURIC pour des fratries terminant leur scolarité sur Dirinon mais ayant déménagé dans une commune non membre du SIVURIC.**

MAIRIE de DIRINON

Le Maire,
Guillaume BODENEZ